



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

N°210/10/2017 : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Il vous est proposé de créer les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération forfaitaire brute	Nombres d'agents	Volume horaire mensuel maximum prévisionnel
Couture	Salles de spectacles	10,04 €/heure	1 agent vacataire	25 heures mensuelles
Placier marché	Réglementation commerciale	10,04 €/heure	1 agent vacataire	35 heures mensuelles
Pédiatre	Petite enfance	150 € bruts	1 agent vacataire	45 vacations de 3 heures
Psychologue	Petite enfance	150 € bruts	1 agent vacataire	65 vacations de 3 heures

Et de reconduire, les vacations des Guides Conférenciers dans les conditions suivantes :

Nombre : seuil maximum de 9 agents vacataires,

Service : Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,

Missions : ces agents sont amenés à faire 2 types de missions :

- conduite des visites découvertes de la Ville, du Musée Ingres, du musée Victor Brun, animations du service éducatif du centre du patrimoine,
- accueil et visite du centre du patrimoine.

Niveau de recrutement : titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier

Rémunération brute :

Durée vacation	Rémunération « guidage »	Rémunération « guidage en langue étrangère* »	Rémunération Accueil CIAP **
2 h	61.51	69.20	24.24
3 h	92.26	103.8	36.36
4 h	123.02	138.40	48.48
5 h	153.77	173.00	60.60
6 h	184.53	207.60	72.72
7 h	215.28	242.20	84.84
8 h	246.04	276.80	96.96

*mais aussi pour les visites en soirée après 19 h, les dimanches et jours fériés.

** ces montants seront majorés de 100 % pour les missions effectuées le dimanche en période estivale

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à créer les emplois tels que définis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

